

NOUVEL ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Valable du 1er septembre au 24 octobre 2021

concernant la prolongation du port du masque obligatoire sur certains sites et abords pour les personnes de 11 ans et plus.

- Dans un périmètre de cinquante mètres de distance autour des entrées et sorties de tous les établissements d'enseignement du premier degré et du supérieur du Val-d'Oise, aux heures d'entrées et de sorties des classes et des cours ;
- Dans un périmètre de cinquante mètres de distance autour des entrées et des sorties et à l'intérieur des gares SNCF, RATP ou gares routières du Val-d'Oise ;
- Dans les transports en commun ;
- Dans un périmètre de cinquante mètres de distance autour des entrées et sorties de tous les lieux de culte, aux heures d'entrées et de sorties des offices et cérémonie ;
- Au sein des marchés ouverts, couverts ou forains, des brocantes et ventes au déballage ;
- Au sein des rassemblements, festivals et manifestations ;
- Aux abords des centres commerciaux, les samedis ;
- Dans toutes les files, d'attente spontanées ou organisées dans l'espace public.

Documents

[ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2021 - 0876](#)